

**DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT**

SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES
OFFICE DES RESSOURCES GÉNÉRALES
BUREAU SIGNALISATION ET CIRCULATION

Demande d'autorisation
Pose d'un indicateur de direction « Entreprise »

Version du 20.09.2013 15:38

Requérant

Entreprise		Personne de contact	
Nom / Raison sociale		Nom et prénom	
Rue et numéro		Rue et numéro	
NPA et localité		NPA et localité	
N° de téléphone		N° de téléphone	
Courriel		Courriel	

Le requérant demande par la présente l'autorisation de placer un indicateur de direction "Entreprise" conformément à l'article 54/4 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979.

Texte de l'indicateur de direction

Texte désiré	
--------------	--

Emplacement de l'indicateur de direction

Commune			
NPA et localité	En localité	Oui	Non
Rue et numéro			
Lieu-dit			

Questions

Existe-il un indicateur de direction "Entreprise" près de l'emplacement prévu ?	Oui	Non
---	-----	-----

Situation de l'entreprise	Sur une route de transit	Sur une route de quartier
	A l'intérieur de la localité	A l'extérieur de la localité

L'entreprise est-elle visible depuis la route ?	Oui	Non
---	-----	-----

Le nombre des conducteurs de véhicules automobiles ne connaissant pas les lieux et pour lesquels l'entreprise constitue un but de leur course atteint en moyenne par jour ouvrable :	Jusqu'à 5	De 11 à 20
	De 6 à 10	Plus de 20

S'agissant des véhicules se rendant à l'entreprise, ils appartiennent pour la plupart à la catégorie suivante :	Voiture de tourisme
	Camions
	Autocars

La route où se trouve l'entreprise	Est désignée par une plaque portant le nom de la rue
	Ne porte pas de nom
	A un nom mais pas de plaque d'identification

L'entreprise est difficile à trouver pour le motif suivant	
--	--

Observations éventuelles

--

Documents à fournir (sous forme informatique et papier)

✓ Un plan de situation général sur fond cadastral (positionner l'emplacement de l'indicateur de direction "Entreprise").	
✓ Un dessin de l'indicateur de direction "Entreprise" avec le texte désiré.	

Législation en vigueur

✓ Loi fédérale sur la circulation routière (LCR) du 19 décembre 1958	
✓ Ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR) du 5 septembre 1979	
✓ Normes de l'union des professionnels suisse de la route (VSS) SN 640 817d (indicateur de direction), SN 640 830c (écriture), SN 640 871a (matériaux auto-réfléchissants)	

Requérant

Le soussigné certifie l'exactitude des données renseignées dans ce formulaire

Lieu et date		Signature	
--------------	--	-----------	--

Autorité communale**Rapport et proposition**

--

Lieu et date		Timbre et Signature	
--------------	--	---------------------	--

Transmission

Adresser en un exemplaire, **après observation de l'autorité communale concernée**, à →

Service des Ponts et chaussées
Office des ressources générales
Bureau signalisation et circulation
Rue J.-L. Pourtalès 13
2000 Neuchâtel